Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_65-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-065/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS COMMERCE ET ARTISANAT ».

Rapporteur : Stéphane JAN

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'attribuer les aides financières individuelles dans le cadre des dispositifs mis en place par la communauté de communes, selon les modalités et conditions définies par l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget »,

Par délibération N°CC-146/2017 du conseil communautaire du 18 décembre 2017, Ploërmel Communauté a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans du territoire, le « Pass commerce et artisanat » et ce en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne.

Par délibération N°CC-062/2023 du conseil communautaire du 15 juin 2023, Ploërmel Communauté a approuvé la prorogation du dispositif « Pass commerce et artisanat » pour la période 2023-2028 et ce à compter du 1er juillet 2023.

Ce dispositif cofinancé par la Région a pour objectifs de :
- Soutenir à l'installation et au développement d'activités en centralité ;
- Soutenir aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- Soutenir à la numérisation et à la digitalisation.

La subvention correspond à 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000€ HT pour un montant maximal de :
- 7 500€ pour une création d'entreprise ;
- 4 000€ pour un développement ou une modernisation d'entreprise.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_65-DE

Vu l'avis favorable du comité d'agrément réuni en date du 4 avril 2025 et du 24 février 2026,

Vu la demande de versement,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14
. **Pour** : 14
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VERSE** l'aide suivante au titre du « Pass commerce et artisanat » :
  - **4 000,00€** à l'entreprise PILLARD – Le P'tit bidon (Monsieur PILLARD et Madame RAMEL) dans le cadre du développement de leur restaurant-sandwicherie sur la commune de Ploërmel au 2 rue de la Gare ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.